

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE  
INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE  
ET DE LA FAMILLE

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS  
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

5098

VASAR  
100493  
Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement  
Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements  
Le Directeur Général  
C.C.M.E.  
16/07/2016

Arrêté interministériel n°2016-...../MATDSI/MINEFID/MFSNF/MJDHPC portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;  
Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;  
Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre-2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2014-936/PRES/PM/MATD/MATS/MASN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours.

## ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-936/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure



Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du  
Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY-SORI

Le Ministre de la Femme, de la Solidarité  
Nationale et de la Famille



Laure ZONGO/HIEN

Le Ministre de la Justice,  
des Droits Humains et de la  
Promotion Civique, Garde des  
Sceaux



René BAGORO